Finixa prefill à base d'eau - 400ml

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 16/09/2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Finixa prefill à base d'eau - 400ml
Code du produit	:	TSP 900
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs) Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Pulvérisation dans des installations industrielles, Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Mentions de danger (CLP)	:	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence (CLP)	:	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 - Ne pas respirer les aérosols. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Réglementation des pays scandinaves

Danemark

Code MAL : 4-1

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de diméthyle, éther méthylique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8	50 - 75	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
acétone, propane-2-one, propanone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Pas d'effet d'irritation.

Premiers soins après contact oculaire : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eloigner le public.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Assurer une ventilation convenable.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 7. RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

oxyde de diméthyle, éther méthylique (115-10-6)		
UE	Nom local	Dimethylether
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1920 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
Belgique	Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	500 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Acétone # Aceton
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1210 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2420 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Wash hands before breaks and after work. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact avec les yeux.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

Condition	Matériau	Norme
		EN 13034

Protection des mains:

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)		> 0.5		

Protection oculaire:

Lunettes de protection.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
			EN 166

Protection des voies respiratoires:

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives		

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Gaz
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	-24 °C
Point d'éclair	:	-42 °C
Température d'auto-inflammation	:	235
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	5200 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	0,7 g/cm³
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	2 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	18,6 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	699 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	:	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	:	Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable
Description document de transport		
UN 1950 AÉROSOLS (), 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Non
	Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	:	10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV	:	699 g/l

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe	:	Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV	:	Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	:	11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	:	Classe I-1
Unité de stockage	:	1 litre
Remarques concernant la classification	:	F+ <Aerosol 1>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit